

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 27 avril 2015

GESTION DU SITE DU PONT DU DIABLE - EXPLOITATION DES VERGERS D'OLIVIERS
RÉSILIATION DU BAIL À FERME DE M. GILLES GRARD
ET ATTRIBUTION D'UN BAIL À FERME À M. NIGEL HOSFORD.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 27 avril 2015 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. René GOMEZ, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Christian VILLOING, Madame Viviane RUIZ, Monsieur Max ROUSSEL, Monsieur Christophe GAUX, Madame Edwige GENIEYS, Monsieur Bernard SALLES, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE, M. David CABLAT, Madame Evelyne GELLY, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Madame Michèle LAGACHERIE, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Mme Josette CUTANDA, Monsieur Alexis PESCHER, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Amélie MATEO, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Madame Béatrice NEGRIER, Madame Marie-Françoise NACHEZ -Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations :

Madame Béatrice WILLOQUAUX à M. Claude CARCELLER, Monsieur Marcel CHRISTOL à Monsieur Jean-François SOTO, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET

Excusés :

M. Maurice DEJEAN, M. Gérard CABELLO, M. Jacky GALABRUN, Madame Lucie TENA, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents :

Madame Véronique NEIL, M. Philippe MACHETEL, M. Jean-Claude MARC

Quorum : 25	Présents : 38	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L5211-2 et L2122-21-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment son article L2222-5 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, en particulier son article L415-11 ;

Vu que dans le cadre de la gestion du pôle d'accueil du pont du Diable, la communauté de communes, propriétaire foncier, a planté 3 ha de vergers d'oliviers (33 055m²),

Vu qu'afin de garantir leur gestion et leur exploitation sur le long terme, l'établissement a réalisé un appel à candidature en date du 29 novembre 2012 pour trouver un oléiculteur afin de lui mettre à disposition les 3 ha d'olivettes,

Vu qu'à l'issue de cet appel à candidature, la proposition de M. Gilles GRARD est apparue comme le projet le plus intéressant. Un bail à ferme a alors été mis en place en date du 29 mars 2013,

Vu le courrier recommandé du 3 mars 2015 par lequel M. Gilles GRARD a informé la communauté de communes que suite à de graves problèmes personnels, il est dans l'obligation de cesser son activité agricole,

Considérant que dans ce contexte, il sollicite la résiliation de ce bail à ferme,

Considérant le délai et la nécessité de réaliser une taille de fructification au printemps,

Considérant qu'il s'avérerait nécessaire de prendre l'attache de candidats intéressés,

Considérant qu'à cet égard la candidature de M. Nigel HOSFORD pour reprendre la gestion du bail dans les meilleurs délais s'est avérée répondre aux attentes de la communauté de communes,

Considérant que ce dernier a ainsi transmis sa candidature le 4 mars 2015 et qu'il présente toutes les qualités et capacités pour assurer la bonne exploitation des parcelles de verger d'oliviers du pont du Diable,

Considérant qu'il est par ailleurs candidat sur 2ha des parcelles agricoles limitrophes du pont du Diable à planter,

Considérant qu'il est proposé dans ce contexte de mettre en place un nouveau bail à ferme de 9 ans pour l'entretien et l'exploitation des parcelles avec l'oléiculteur,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver la résiliation du bail à ferme de M. Gilles GRARD à compter du 27 avril 2015 ;
- d'approuver le projet de bail à ferme ci-annexé avec M. Nigel Hosford destiné à l'entretien et à la gestion des parcelles durant neuf années soit du 1er mai 2015 au 30 avril 2024 , et dont le montant du fermage est défini à l'article 4 dudit bail ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents afférents à cette affaire et en particulier le nouveau bail et ses éventuels avenants.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1133 le 30/04/15
Publication le
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20150427-lmc171559-DE-I-I
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



